

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-ESTEPHE**

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MARS 2026

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 17

Date d'envoi de la convocation : 16 mars 2026
Date d'affichage : 16 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un du mois de mars à dix heures,

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Jean-Pierre PAOLANTONI, le plus âgé des membres du conseil.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant.

Étaient présents : Michelle SAINTOUT, Jean VIANDON, Martine MANDE, Thomas LASSALE, Nicole GOUZIL, Pierre BRAQUESSAC, Patricia CECINAS, Marc DRUESNE, Agnès CHATARD, Olivier MANEIRO, Danielle DA ROCHA, Carmen FAUCHEY, Jean-Pierre PAOLANTONI, Eliane ZAKA, Benoit GUILLOT, Roxane BASTIDE, Jacques LEISY

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Nicolas MIQUAU procuration à Marc DRUESNE,
Céline JOAQUIM procuration à Roxane BASTIDE

Secrétaire de séance : Roxane BASTIDE

DÉLIBÉRATION N° 02-21032026 :

OBJET : ÉLECTION DU MAIRE

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-4 et L.2122-7,
Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection du Maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération,
Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,
Le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Michelle SAINTOUT est candidate à la fonction de Maire de la Commune.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

| | | |
|---|---|----|
| Nombre de bulletins | : | 19 |
| A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) | : | 01 |
| Reste, pour le nombre de suffrages exprimés | : | 18 |
| Majorité absolue | : | 10 |

A obtenu :

- Michelle SAINTOUT, dix-huit (18) voix.
- Michelle SAINTOUT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire.

LE CONSEIL

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise dix-huit (18) suffrages exprimés,

PROCLAME Michelle SAINTOUT, Maire de la Commune de SAINT-ESTEPHE et la déclare installée,

AUTORISE Michelle SAINTOUT le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Michelle SAINTOUT

La secrétaire de séance,
Roxane BASTIDE

